

Perwez, le 20 mars 2023

Ordre du jour du Conseil du mardi 28 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, sis rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

- 1. Budget communal Exercice 2023 Services ordinaire et extraordinaire Budget réformé par les Autorités de Tutelle Information
- 2. Compte annuel clôturé au 31/12/2021 Compte budgétaire Bilan Compte de résultats Annexes Arrêt 2.073.521.8/sdw

<u>ADL</u>

3. Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL - Modification des statuts de l'ASBL - Résultat des comptes 2022 - Budget 2023 - Rapport d'activités 2022 - Avis - 1.836.1/cg

URBANISME

4. Opération de Développement Rural (O.D.R) - Approbation du rapport annuel 2022

LOGEMENT

5. Convention cadre avec la S.C.R.L Notre Maison - Décision

SECRÉTARIAT

6. BRUTELE - Assemblée générale ordinaire - Mardi 18 avril 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec

TRAVAUX

- 7. Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues Aménagements de diverses voiries en vue de remédier aux coulées de boues Décision
- 8. Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour la réalisation de travaux d'investissements écoresponsables Remplacement des éclairages extérieurs des terrains de football et de la piste d'athlétisme par des éclairages LED Décision
- 9. Marché de travaux Centre sportif, rue des Marronniers 17 à 1360 PERWEZ Remplacement des éclairages extérieurs des terrains de football et de la piste d'athlétisme par des éclairages LED Choix du mode de passation du marché Fixation des conditions Décision
- 10. Marché de services Aménagement des voies d'évacuation et remplacement des menuiseries intérieures, rue des Marronniers 17 à 1360 PERWEZ - Infrasports -Demande d'octroi de subvention - Décision
- 11. Marché de travaux Aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et

logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Augmentation du montant du marché - Décision

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

- Ecoles communales de MALEVES THOREMBAIS-SAINT-TROND et THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant -Remplacement - 20 périodes - A partir du 06 mars 2023 - Décision
- 2. Proxibus Convention de mise à disposition Décision Ratification

PERSONNEL

3. Personnel communal - Désignation d'une Directrice générale à titre définitif

Arrêté par le Collège communal du 16 mars 2023

OMMUN

BANTWI

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX

Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAL

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20 bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30,